



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-184

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-25-00002 - ARRETE N° 2025-00362 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 4

75-2025-03-26-00006 - Arrêté n° 2025-00369 du 26 mars 2025 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 6

75-2025-03-25-00018 - Arrêté n°2025-00364 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion du concert de l'artiste Lenny Kravitz à Paris La Défense Aréna (92) le samedi 29 mars 2025 (5 pages) Page 8

## Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-03-26-00001 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0346 du 26 mars 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 14

## Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2025-03-21-00008 - Arrêté n° 25-017 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire locale (CCP) des policiers adjoints du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France (2 pages) Page 19

75-2025-03-25-00021 - Arrêté n°25-021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France (3 pages) Page 22

75-2025-03-25-00020 - Arrêté n°25-025 portant désignation des membres du comité social d'administration interdépartemental des services de police de la préfecture de police (CSAi PP) et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages) Page 26

## Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-03-25-00004 - Arrêté N° 2025-00349 du 25 mars 2025 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 29

75-2025-03-25-00005 - Arrêté N° 2025-00350 du 25 mars 2025 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 31

75-2025-03-25-00006 - Arrêté n° 2025-00351 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>??</b> (1 page)	Page 33
75-2025-03-25-00007 - Arrêté n° 2025-00352 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>????</b> (2 pages)	Page 35
75-2025-03-25-00008 - Arrêté n° 2025-00353 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>????</b> (2 pages)	Page 38
75-2025-03-25-00009 - Arrêté n° 2025-00354 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>????</b> (2 pages)	Page 41
75-2025-03-25-00010 - Arrêté n° 2025-00355 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>??</b> (1 page)	Page 44
75-2025-03-25-00011 - Arrêté n° 2025-00356 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>??</b> (1 page)	Page 46
75-2025-03-25-00012 - Arrêté n° 2025-00357 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>??</b> (2 pages)	Page 48
75-2025-03-25-00013 - Arrêté n° 2025-00358 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>??</b> (2 pages)	Page 51
75-2025-03-25-00014 - Arrêté n° 2025-00359 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>????</b> (1 page)	Page 54
75-2025-03-25-00015 - Arrêté n° 2025-00360 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>??</b> (1 page)	Page 56
75-2025-03-25-00016 - Arrêté n° 2025-00361 du 25 mars 2025	
<b>??</b> Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique <b>????</b> (2 pages)	Page 58

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00002

ARRETE N° 2025-00362 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement



Paris, le 25 MARS 2025

**ARRETE N° 2025-00362**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Adrian LETRADO, gardien de la paix**, né le 16 mai 1991, affecté au sein de la Direction de la police judiciaire de la Préfecture de Police.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**signé Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2025-03-26-00006

Arrêté n° 2025-00369 du 26 mars 2025  
Accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 26 mars 2025

**ARRETE N° 2025-00369**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la Compagnie des appuis spécialisés n°4 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal-chef Robin **LIGARY**, né le 26 février 1992 ;
- Caporal Pierre **DÉCHÉNEST**, né le 20 février 1995.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ** signé

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00018

Arrêté n°2025-00364 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs à  
l'occasion du concert de l'artiste Lenny Kravitz à  
Paris La Défense Aréna (92) le samedi 29 mars  
2025

**Arrêté n°2025-00364**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion du concert de l'artiste Lenny Kravitz à Paris La Défense Aréna (92) le samedi 29 mars 2025**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 24 mars 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport à l'occasion du concert de l'artiste Lenny Kravitz à Paris La Défense Aréna le 29 mars 2025 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport ;

Considérant que se tiendra le samedi 29 mars 2025 à Paris La Défense Aréna, situé à Nanterre, le concert de l'artiste Lenny Kravitz ; qu'à cette occasion, un nombre important de spectateurs seront présents sur le site et en ses abords ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, cet évènement est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ; que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où seront mises en œuvre les finalités susvisées ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de ces finalités ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés dans le département des Hauts-de-Seine à l'occasion de l'évènement susvisé aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme ;
- la régulation des flux de transport.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan transmis en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée du samedi 29 mars 2025 à 17h00 au dimanche 30 mars 2025 à 01h30 pour la mise en œuvre des finalités précitées.

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article 7, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 7** – Le préfet des Hauts-de-Seine, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et des Hauts de Seine et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 25 mars 2025

**SIGNE**  
**Pour le préfet de police**  
**La préfète, directrice du cabinet**  
**Magali CHARBONNEAU**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2025-03-26-00001

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0346  
du 26 mars 2025 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0346  
du 26 mars 2025  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2020-0590 du 10 juillet 2020 modifié portant renouvellement d'habilitation n°20-75-0173 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « S.P.R.L DESABLENS » situé **250, Grand' Route 7530 Gaurain Ramecroix (BELGIQUE)**;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 21 juin 2024 et complétée en dernier lieu le 18 mars 2025 par M. Bram COUSSEMENT, directeur général de l'établissement susmentionné suite à l'ajout d'un véhicule et au changement de nom de la société ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **DESABLENS SERENI SA**  
située **250, Grand' Route**  
**7530 Gaurain Ramecroix – Belgique**

Exploitée par **M. Bram COUSSEMENT** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé 2-DGF-048
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

### **Article 3**

Le reste est sans changement.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

### **Article 5**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le, 26 mars 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

Signé

Cécile GUILHEM

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0346

du 26 mars 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**



Préfecture de Police

75-2025-03-21-00008

Arrêté n° 25-017 portant désignation des  
membres de la commission consultative paritaire  
locale (CCP) des policiers adjoints du secrétariat  
général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Île-de-France

**Arrêté n° 25-017**

**portant désignation des membres de la commission consultative paritaire locale (CCP)  
des policiers adjoints du secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Île-de-France**

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des policiers adjoints recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté 25-002 du 24 janvier 2025 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire locale des policiers adjoints du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la CCP :

<u>Membres suppléants</u>	<u>Membres titulaires</u>
M. Olivier GIROD Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines	Mme Isabelle KNOWLES Cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale
M. Samuel HOSOTTE Sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police	M. Damien VALLOT Adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
Mme Fabienne SOL Directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy	Mme Stéphanie BIUNDO Adjointe à la sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation
M. Alexis MARTY Directeur de la police aux frontières d'Orly	Mme Charlotte PRIESTMAN Adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la CCP :

<u>Membres suppléants</u>	<u>Membres titulaires</u>
<b>Au titre d'Unité</b>	
Mme SOEIRO GASPARD Morgane	Mme DE CARVALHO Eléna
M. PIOT Baptiste	M. BASSILE Medhi
<b>Au titre d'Alliance PN – UNSA Police</b>	
M. L'HERONDEL Kylian	M. HADDOURY Yacine
M. MAHMAD HANIF Camille	M. ROSES Julien

Article 3 : L'arrêté n°25-002 du 24 janvier 2025 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des policiers adjoints relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 4 : Le directeur des ressources humaines, est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

À Paris, le 21/03/2025

La cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale

- signé Isabelle KNOWLES

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00021

Arrêté n°25-021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France

## Arrêté n°25-021

### **portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France**

Le préfet de police

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté n°25-001 du 05 février 2025 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Philippe LE MOING SURZUR Préfet, secrétaire général pour l'administration	M. Guillaume DOUHÉRET Directeur des ressources humaines
M. Pascal LE BORGNE Directeur adjoint des ressources humaines	Mme Maryline DOLL Directrice interdépartementale adjointe de la police nationale du Val d'Oise

M. Olivier COMPAIN Adjoint à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaine	Mme Isabelle KNOWLES, Cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines
M. Eric BARRE Sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	M. Damien VALLOT Adjoint au Sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY Sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation	Mme Stéphanie BIUNDO Adjointe à la sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation
Mme Catherine PEREZ Sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police	Mme Charlotte PRIESTMAN Adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police
M. Samuel HOSOTTE Sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police	M. Marc KECHICHIAN Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Seine-et-Marne
Mme Natacha MERRIEN Directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de l'Essonne	M. Olivier DIMPRES Directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Au titre d'Alliance PN – UNSA police</b>	
M. Grégory GOUPIL	M. Fabien MODICOM
Mme Noura BERRAHMOUNI	M. Yannick LEBIHAN
M. Fabien BOGAIS	M. Sébastien CHAUMERLIAC
M. Mehdi BRAHIMI	M. Frédéric LECOENT
M. Adrien LEGRAND	M. Thierry TRAN THANH THIEN
<b>Au titre d'Unité SGP Police – FO</b>	
M. Angelo BRUNO	Mme Audrey CASABIANCA
M. Sébastien CHALON	M. Vincent BEAUPERE
M. Jean-Yann WILLIAM	M. William WAGNER

Article 3 : L'arrêté n°25-001 du 05 février 2025 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France est abrogé.

Article 4 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

À Paris, le 25/03/2025

La cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale

signé Isabelle KNOWLES -

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00020

Arrêté n°25-025 portant désignation des  
membres du comité social d'administration  
interdépartemental des services de police de la  
préfecture de police (CSAi PP)  
et de sa formation spécialisée en matière de  
santé, de sécurité et de conditions de travail

**Arrêté n°25-025**

**portant désignation des membres du comité social d'administration interdépartemental  
des services de police de la préfecture de police (CSAi PP)  
et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 24-015 DU 22 avril 2024 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein du CSAi PP et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- M. le préfet de police, ou son représentant ;
- M. le préfet, secrétaire général pour l'administration, ou son représentant.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du CSAi PP :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Au titre d'Alliance PN – UNSA Police – SNIPAT – Synergie officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI</b>	
M. Yvan ASSIOMA	M. Jean-Philippe BOZZOLA
M. Yoann MARAS	M. Grégory GOUPIL
Mme Isabelle TROUSLARD	M. Julien SCHENARDI

M. Emmanuel QUEMENER	M. David LE ROUX
<b>Au titre d'Unité SGP Police – FO</b>	
M. Angelo BRUNO	Mme Magali ROUAULT
M. Sébastien CHALON	M. Hubert GIMENEZ
M. Olivier MOULIN	Mme Audrey PEQUIGNOT
M. Olivier VEGA	M. Florian CHAZAREIN

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSAi PP :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Au titre d'Alliance PN – UNSA Police – SNIPAT – Synergie officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI</b>	
M. Emmanuel QUEMENER	M. Jean-Philippe BOZZOLA
M. Julien SCHENARDI	Mme Linda BUQUET
M. David LE ROUX	Mme Sarah FOUNAS
M. Grégory GOUPIL	M. Frédéric LE COENT
<b>Au titre d'Unité SGP Police – FO</b>	
M. Angelo BRUNO	M. Jean-Paul TIXIER
M. Sébastien CHALON	M. Benjamin PANDOLFO
Mme Audrey CASABIANCA	M. Sébastien HERITIER
M. Hubert GIMENEZ	M. Abed BENATTOU

**Article 4 :** Le mandat des membres du CSAi PP et de sa formation spécialisée entre en vigueur à compter du 25 mars 2025.

**Article 5 :** L'arrêté n°24-015 du 22 avril 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration interdépartemental des services de police de la préfecture de police (CSAi PP) et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le 25/03/2025

La cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale

- signé Isabelle KNOWLES

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00004

Arrêté N° 2025-00349 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du certificat de compétences  
de formateur en prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2025-00349

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

**Vu** l'annexe 250009 du 25 février 2025 à l'arrêté n° 2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 10 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Comité départemental du Val-de-Marne de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CANDUS Maxime (Val-de-Marne)	M. GUICHANDUT Alexandre (Paris)
Mme GRIGNÉ Laurie (Val-de-Marne)	M. MERCIER Antoni (Seine-Saint-Denis)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25 mars 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00005

Arrêté N° 2025-00350 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du certificat de compétences  
de formateur en prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2025-00350

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

**Vu** l'annexe 250010 du 25 février 2025 à l'arrêté n° 2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 10 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale - Service de la Protection, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BARCOS Frédéric (Paris)	M. LEPERS Josselin (Paris)
Mme BUNEL Sophie (Paris)	M. MALBEC Yohann (Paris)
M. FLORCZAK Hervé (Paris)	M. PREVOT Jérôme (Paris)
M. HAMICHE Fayçal (Paris)	M. SIEGLER Philippe (Paris)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25 mars 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00006

Arrêté n° 2025-00351 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2025-00351

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 22 février 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ELMERICH Nicolas (Val-de-Marne)	M. MOKHFI Anis (Hauts-de-Seine)
M. FOURCADE Axel (Seine-Saint-Denis)	M. VILO Gérald (Seine-Saint-Denis)
Mme MANSOUR Gabrielle (Hauts-de-Seine)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00007

Arrêté n° 2025-00352 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00352

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 22 février 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ABOS Michael (Aveyron)	M. COMLAN CATARIA Paul (Val-de-Marne)
M. BEN SOUSSAN Mathys (Val-de-Marne)	M. CORBIN Kevin (Seine-et-Marne)
M. BIMBERT Alexandre (Yvelines)	M. DUBOST Paul (Val-de-Marne)
M. BRIAND-LAZOORE Lucas (Val-de-Marne)	M. HAMIDI Adil (Hauts-de-Seine)
M. CAILLO Jules (Hauts-de-Seine)	M. LUNA Robin (Meurthe-et-Moselle)
M. CAPRARO Vassili (Hauts-de-Seine)	M. MOREAU Mathys (Val-d'Oise)

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00352

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00008

Arrêté n° 2025-00353 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00353

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 13 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ANGOT-BEAUGRAND Mathilde (Hauts-de-Seine)	Mme GAUDRY Doriane (Hauts-de-Seine)
M. BERTHOMIEU Bertrand (Paris)	M. LAIMECHE Mohamed Amine (Val-de-Marne)
M. BOUZBIBA Othman (Yvelines)	M. LASSAGNE Timothée (Hauts-de-Seine)
Mme CATOIR-DELAUNAY Chloé (Dordogne)	M. MERRIAUX Zadig ( Seine-Saint-Denis)
M. DABIN Mathis (Val-de-Marne)	M. PATIN Hugo (Paris)
M. DUBOIS Mathieu (Hauts-de-Seine)	-

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00353

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00009

Arrêté n° 2025-00354 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00354

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 02 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris (A2SA) à Paris (6<sup>ème</sup>), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHARLES Nathan (Val-d'Oise)	Mme TAÏBI Ilham (Val-de-Marne)
M. DUNG Adrien (Paris)	Mme VICTOR Mila (Yvelines)
M. LEONI Louis (Paris)	M. VICTOR Loris (Yvelines)
M. MEYER Aloïs (Hauts-de-Seine)	Mme ZAROUAL Marwa (Val-de-Marne)
M. ROBERT Valentin (Hauts-de-Seine)	-

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00354

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00010

Arrêté n° 2025-00355 du 25 mars 2025

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00355

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 08 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association éducative et sportive de France de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENABDESLEM Mohamed (Seine-Saint-Denis)	Mme MAGNE Lou (Seine-Saint-Denis)
M. BESSAOUDI Dryss (Seine-Saint-Denis)	Mme MEAILLE Loulou (Seine-Saint-Denis)
M. HEBIL Imed (Seine-Saint-Denis)	M. TOUENTI Hussein (Seine-Saint-Denis)
M. KHAMADJ Adam (Seine-Saint-Denis)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00011

Arrêté n° 2025-00356 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00356

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 08 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AIT HELLAL Merwan (Seine-Saint-Denis)	M. KACEL Nabil (Seine-Saint-Denis)
M. BRIKAT Chris (Seine-Saint-Denis)	M. LEONARD Guillaume (Seine-Saint-Denis)
M. DAVID Baptiste (Seine-Saint-Denis)	Mme VAITILINGOM Marion (Seine-Saint-Denis)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00012

Arrêté n° 2025-00357 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00357

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 08 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ARCAMBOURQUE Malo (Paris)	M. MAIRE Antoine (Seine-Saint-Denis)
Mme ARIAS CANO Vanessa (Paris)	Mme MAITRE Zoé (Seine-et-Marne)
M. BERCELLI Théo (Seine-Saint-Denis)	M. ORTIZ Emmanuel (Paris)
M. DESVALOIS Elouan (Seine-Saint-Denis)	M. PALCY Eliot (Seine-Saint-Denis)
M. DOS SANTOS Ludovic (Seine-Saint-Denis)	M. PAREJA GAVIRIA Juan Estevan (Seine-Saint-Denis)
M. EPOH ADYANG Benjamin (Seine-et-Marne)	Mme PAUL Casiana-Maria (Seine-Saint-Denis)
Mme GAILLAT--AUBERT Charlotte (Seine-et-Marne)	M. PINGAULT Killian (Paris)
M. HELSTROFFER--DELIGNETTE Matthias (Seine-et-Marne)	M. SAINT-CYR Thomas (Seine-Saint-Denis)
Mme KADI Helena (Seine-Saint-Denis)	M. SUREL- -STOJANOVIC Yves-Aleksander (Seine-Saint-Denis)
M. LAURENTI Nestor (Seine-Saint-Denis)	-

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00357

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00013

Arrêté n° 2025-00358 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00358

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 01 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALBOUY-DUCHAMP Noé (Seine-et-Marne)	M. MORVAN Julien (Essonne)
Mme ALIAS Julie (Seine-et-Marne)	Mme NANNIOT Lalie (Essonne)
M. BORDREZ-PORTIER Timoté (Seine-et-Marne)	Mme NOUYOUX Margaux (Essonne)
M. DE SOUSA Flavio (Essonne)	M. OZTURK Efecan (Seine-et-Marne)
Mme HIEN Enola (Seine-et-Marne)	Mme SAISSE Diane (Essonne)
M. JOACHIM Steven (Val-de-Marne)	Mme SOARES--BOURGOGNE Loriana (Paris)
M. LE ROY Iwan (Essonne)	Mme SOKOLOV Elisabeth (Val-de-Marne)
Mme LIERON Giulia (Essonne)	Mme VAZ Mathilde (Seine-et-Marne)

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00358

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00014

Arrêté n° 2025-00359 du 25 mars 2025

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00359

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 22 février 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUCHIKH Dawoud (Seine-Saint-Denis)	M. NOVACEK Jakub (Seine-Saint-Denis)
M. DJEDEL Kelian (Seine-et-Marne)	Mme PICARD Chloe (Seine-et-Marne)
M. HAMEL Lorenzo (Seine-Saint-Denis)	M. SANCHO-LORY Alexandre (Seine-Saint-Denis)
Mme JAZON MENARD Anna (Val-de-Marne)	Mme TABARY Julia (Seine-Saint-Denis)

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00015

Arrêté n° 2025-00360 du 25 mars 2025  
Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2025-00360

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 22 février 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DA SILVA Elisa (Val-de-Marne)	-
-----------------------------------	---

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-03-25-00016

Arrêté n° 2025-00361 du 25 mars 2025

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00361

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 28 février 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ADJABI Adam (Val-de-Marne)	M. LEPIOUFLE Yannis (Seine-Saint-Denis)
Mme CHEIKH Meriem (Seine-Saint-Denis)	M. PEREIRA Antony (Val-de-Marne)
M. COLLET ROBINET Jules (Seine-et-Marne)	M. SISSANI Massi (Seine-Saint-Denis)
Mme COUPET Louane (Seine-Saint-Denis)	M. SISSANI Mouloud (Seine-Saint-Denis)
Mme DA SILVA Carla (Paris)	M. SOLLIEZ Basile (Seine-Saint-Denis)
M. DUMAS Clément (Val-de-Marne)	M. SOLOMIAC Boris (Paris)
Mme HENNEBERT-ROGEZ Inès (Val-de-Marne)	M. VERMEULEN Jeremy (Belgique)

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet de Police,  
Pour la préfète, Secrétaire générale  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00361